

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
BP/MO&NJ

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 26 mai 2015 à 19 heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 20 mai 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ; Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ;  
Mme BASTONI (à partir du point 1) ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ;  
Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; M. LE DORZE ;  
Mme ALLAIN (à partir du point 1) ; M. PLASSARD ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ;  
M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; M. BAUD ; Mme BALK ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNÉ ;  
Mme LAKHLALKI-NFISSI Karima ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ;  
Mme AMAR-SACCHI ; M. GRISON

POUVOIRS : Mme BASTONI (pouvoir à M. PLUYAUD jusqu'à l'adoption du PV)  
Mme GARNIER (pouvoir à M. OURGAUD)  
Mme ALLAIN (pouvoir à M. PLASSARD jusqu'à l'adoption du PV)  
Mme DURAND-MASCART (pouvoir à Mme BLANC)  
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme ABHAY)  
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. BOUSSARD)  
Mme MAVEYRAUD (pouvoir à M. ROUESNÉ)

ABSENTS : M. TORBAY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du conseil.

**Madame LAKHLALKI-NFISSI Karima est désignée pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2015.**

**Mme Viard intervient pour rappeler que la minorité avait demandé à être présente dans les conseils d'administration des établissements scolaires. Cette demande n'a pas reçu de suite positive de la part de la municipalité.**

Une correction a été apportée au Procès-Verbal du Conseil du 2 mars 2015 afin de tenir compte de l'arrivée au point 4 de M. Le Dorze.

► **Unanimité des votants avec 33 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

## INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

### Question de M. GRISON :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, chers collègues,

Le 2 avril 2015, suite aux dernières élections départementales, Monsieur Pierre BEDIER a été réélu Président du Conseil départemental des Yvelines.

Stupéfiant !

Ainsi l'assemblée n'a pas hésité à confier, à l'unanimité des suffrages exprimés, un budget des Yvelines de quelque 1,2 milliard d'euros à un homme condamné en 2006 dans une affaire de corruption passive et de recel d'abus de bien sociaux en compagnie du député-maire de Poissy, Jacques MASDEU-ARUS et de son président de la commission d'appel d'offre Gilles FORRAY, à des peines allant de 50 à 75 000 euros et de 18 mois à trois ans de prison avec sursis, le tout assorti de peines d'inéligibilité et de privation de droits civiques de 6 à 10 ans.

Au soir du premier tour des dernières départementales, la candidate PS DESCAMPS-CROSNIER se désistait en faveur de Pierre Bédier, déclarant néanmoins : « Même si le candidat UMP n'est pas un modèle d'exemplarité, nous serons républicains ». Ainsi, mesdames, messieurs, même au Parti socialiste qui croule pourtant sous les affaires, on a remarqué que M. BEDIER « n'est pas un modèle d'exemplarité »...  
Personne pour redouter le retour d'une espèce de "balkanisation" de notre département, personne pour se soucier de son image, personne pour se soucier du fonctionnement serein de notre Conseil...

On préfère s'abriter derrière un bilan pourtant douteux :

On parlera de la filière automobile dans les Yvelines, comme si Monsieur BEDIER était pour quelque chose dans le fait que le Technocentre soit sur le territoire de notre département : pour la petite histoire, Monsieur DELIGNE affiche exactement la même prétention, tout aussi peu crédible, au sujet de Guyancourt.

On parlera de la deuxième réhabilitation du quartier du Val Fourré. Mais c'est donc que la précédente réhabilitation, qui était déjà à l'initiative du même Pierre BEDIER, n'a pas tenu très longtemps ! Et de fait, comme vous le savez, ces « quartiers » subissent le choc permanent d'une immigration massive et ont donc une fâcheuse tendance à se détériorer plus vite qu'on ne peut les réhabiliter.

Et c'est sur ce bilan branlant que le Conseil départemental a cru devoir à son tour "réhabiliter" Monsieur BEDIER en tant que Président...

Tout de même Monsieur le Maire, lors de ce vote, est-ce qu'il n'y a pas eu comme l'ombre d'un malaise ?

Comment, dans ces conditions, envisagez-vous la nécessaire coopération entre le Département d'une part, et la Ville Nouvelle et notre Commune d'autre part ?

Je vous remercie des éclaircissements que vous voudrez bien apporter à l'ensemble des Ignymontains.

### **Question de M. MANCEAU :**

Monsieur le Maire,

Dans tout juste 6 mois, se déroulera à quelques km de Montigny un événement de portée mondiale concernant l'enjeu climatique. Les chefs d'Etat du Monde entier se réuniront pour décider ensemble des mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques. Dans le jargon Onusien, il s'agit, pour résumer, de la 21ème Conférence des parties signataires du protocole de Kyoto, la COP21. C'est une échéance cruciale, puisqu'après l'échec de la COP15 à Copenhague en 2009 et les attermoissements des conférences intermédiaires, elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C depuis le début de l'ère industrielle.

L'enjeu nous paraît souvent loin de nos préoccupations quotidiennes. Pourtant, il est universel : chacune et chacun d'entre nous sommes concernés.

Tout d'abord, en tant qu'élus, garants de l'intérêt général, la question se pose des politiques publiques menées à tous les niveaux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, donc diminuer notre dépendance aux sources d'énergie fossiles et minérales. Les communes et EPCI sont directement concernés par les choix en matière de gestion de leur patrimoine bâti (travaux d'isolation, sources renouvelables) ; les incitations pour entraîner des changements de comportements (modes de déplacement moins énergivores, rénovation thermique de l'habitat) ; ou encore les modes de collecte et de traitement des ordures ménagères pour ne citer que les principaux leviers d'action.

A Saint-Quentin, il existe un plan d'actions pour le climat (plan climat) mais je m'étonne du manque d'entrain pour le déployer et du manque d'information des habitants sur ce sujet. La COP21 n'est-elle pas l'occasion d'informer les habitants sur ce qui est envisagé à l'échelle de notre commune, de notre agglomération et de son territoire ? Dans de nombreuses communes d'Île-de-France, les municipalités seront à la manœuvre pour expliquer ce qu'elles font déjà, informer et mobiliser les citoyens. Pourquoi pas à Montigny ?

C'est probablement l'occasion d'organiser des rendez-vous thématiques, pratiques et ludiques avec l'appui de l'ALEC de SQY (comme le défi Famille à Energie Positive) mais aussi avec la collaboration des nombreuses associations qui travaillent sur le territoire pour prendre en compte les enjeux énergétique et climatique. Les actions pourraient prendre la forme d'animations profitant des rendez-vous conviviaux et festifs qui ponctuent la vie Ignymontaine : vide grenier, fête de la ville, forum des associations, fêtes et rencontres dans les quartiers ... Il pourrait aussi y avoir dans les prochains N° de l'Ignymontain une rubrique dédiée au sujet ... Pourquoi pas une boîte à idée dans le hall de la mairie et des maisons de quartier : « J'agis pour le climat ! », des ateliers dans le cadre des temps péri-éducatifs dans les écoles mais aussi dans les maisons de quartier (fabrication d'arbres de Noël en matériaux recyclés par exemple), en profiter pour faire la promotion du marché artisanal et bio, lancer une dynamique de compostage des déchets fermentescibles à domicile...

### **Question de Mme TANGUY :**

Monsieur le Maire,

Concernant l'enjeu du changement climatique et plus précisément l'organisation prochaine du festival Alternatiba, je souhaite vous demander, Monsieur le Maire, dans le respect de la démocratie locale, d'autoriser l'affichage relatif à cette manifestation sur les lieux publics de notre ville de Montigny à savoir les maisons de quartiers, les gymnases, entre autres.

En effet, même si l'évènement ne se déroule pas seulement sur le périmètre municipal, de nombreux habitants de la commune, quelle que soit leur orientation politique, participent à l'organisation et peuvent être intéressés pour participer aux différentes animations proposées les 6 et 7 juin à la Verrière.

### **Question de Mme VIARD :**

Monsieur le Maire,

Afin d'attirer plus d'ignymontains lors des conseils municipaux et de mieux retransmettre nos débats, serait-il possible d'améliorer la qualité du son dans la salle du conseil municipal? De la même manière pouvons-nous envisager de mettre à disposition les dossiers traités lors du conseil et d'ajouter un écran pour le public?"

### **Question de M. GASQ :**

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, des habitants du quartier des Prés nous interpellent régulièrement sur la maison de quartier Malraux.

La volonté de la municipalité de privilégier l'accueil des familles est un choix dont nous avons parlé ici et qui peut se comprendre.

Mais ce choix s'accompagne du départ d'animateurs appréciés, d'un état dégradé et d'un entretien insuffisant, et d'une organisation spatiale des locaux dont nous connaissons maintenant les limites.

Cela entraîne des difficultés auxquelles il est important de trouver des solutions.

Prévoyez-vous d'intervenir dans les mois qui viennent sur l'équipement et sur son animation, pour apporter une réponse aux habitants du quartier, par ailleurs toujours dans l'attente de commerces de proximité ?

## **DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

### **1. DEBAT SUR LE PADD**

*Délibération n° 2015/017 - Rapporteur : M. JUNES ainsi que deux intervenants de la CASQY*

### **RAPPEL :**

#### **Le Conseil communautaire du 20 décembre 2012 a décidé à l'unanimité :**

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 2 que les objectifs poursuivis par la concertation sont l'élaboration d'un PLUI, dont les grands objectifs visent à poursuivre le développement durable de l'agglomération en permettant de pérenniser et développer :
  - ❖ **Un territoire multiple et attractif** : cet axe consiste à répondre aux besoins de tous en s'inscrivant en tant que pôle stratégique dans la dynamique régionale, notamment en :
    - Positionnant Saint-Quentin-en-Yvelines à l'échelle régionale et en s'inscrivant pleinement dans le projet de cluster.
    - Renforçant et valorisant les identités multiples communautaires et communales qui fondent la richesse du territoire.
    - Confortant ses équilibres entre ville/nature, habitat/emplois et logements/équipements.
    - Accueillant toutes les populations (assurer les parcours résidentiels et la mixité sociale et générationnelle).
    - Favorisant le potentiel d'innovation, le développement universitaire, l'accès à la formation et à l'emploi de tous.
    - Permettant la poursuite d'un développement économique diversifié par l'accueil, le développement et l'ancrage des entreprises.
    - Mettant en œuvre un développement urbain renouvelé et maîtrisé.

- ❖ **Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale** : il s'agit de promouvoir un cadre de vie et une qualité de vie, notamment en :
  - Permettant à toutes les populations et tous les usagers de s'approprier leur territoire et de participer à son développement.
  - Articulant au mieux les espaces urbanisés, naturels et agricoles et en veillant à leurs équilibres respectifs.
  - S'appuyant et en agissant sur la richesse du territoire (préservation du patrimoine naturel architectural et urbain ainsi que la biodiversité, dans le respect de l'intimité de chacun).
  - S'inscrivant dans les grands paysages.
  - Valorisant la trame verte et bleue dans toutes ses dimensions.
  - Prévenant les risques et nuisances.
  - Poursuivant la requalification des espaces économiques en développant les éco-pôles et les éco-activités.
  
- ❖ **Un territoire pratique et facile à vivre** : cet axe vise à structurer l'agglomération afin que son territoire réponde aux enjeux des deux axes précédents, en agissant notamment sur :
  - L'organisation et la structure urbaine, le renforcement des principales centralités.
  - L'articulation entre urbanisme et transports.
  - La mixité urbaine et fonctionnelle.
  - Les espaces publics et la lisibilité de la ville (points de repère, paysages urbains, entrées de ville).
  - La qualité paysagère, l'accessibilité, la lisibilité et l'intégration à la ville des espaces économiques.
  - L'organisation des différentes mobilités (quartier/zone d'activité, commune, agglomération, bassin de vie, métropole) et des modes de transports.
  - L'optimisation, la répartition et l'accès aisé de tous aux équipements / commerces / services.

**3** D'engager, en vertu de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, une concertation unique sur l'élaboration dudit PLUI, et dudit RLP associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est-à-dire jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le Conseil Communautaire, et selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans toutes les mairies pendant toute la durée de la concertation et mention dans les bulletins municipaux de la présente délibération.
- L'organisation d'expositions permanentes et évolutives et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel d'Agglomération et dans toutes les mairies, aux heures et jours d'ouverture habituels dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études. Ce dispositif sera accompagné :
  - d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
  - de la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,
  - de l'édition d'une plaquette d'information sur l'élaboration du PLUI,
  - de la mise à disposition d'informations sur le site de l'agglomération,
  - de l'organisation d'au moins une réunion publique par commune et d'une réunion publique à l'échelle de l'agglomération.

### **LE CONTENU DU PLUI :**

1. Un rapport de présentation.
2. Un projet d'aménagement et de développement durable.
3. Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article.
4. Un règlement.
5. Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

## II LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Pour définir ce projet politique du territoire, il faut bien le connaître et définir les enjeux : **c'est le rôle du diagnostic (synthèse annexé aux présentes).**

Sont consultables sur le site de la CASQY : <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/grands-projets/developpement-urbain/le-plu-intercommunal-plui/>

- Le diagnostic de présentation du territoire
- Le diagnostic urbain du territoire
- Le diagnostic social et économique du territoire

**Aux termes de l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :** *Le projet d'aménagement et de développement durables*

*définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

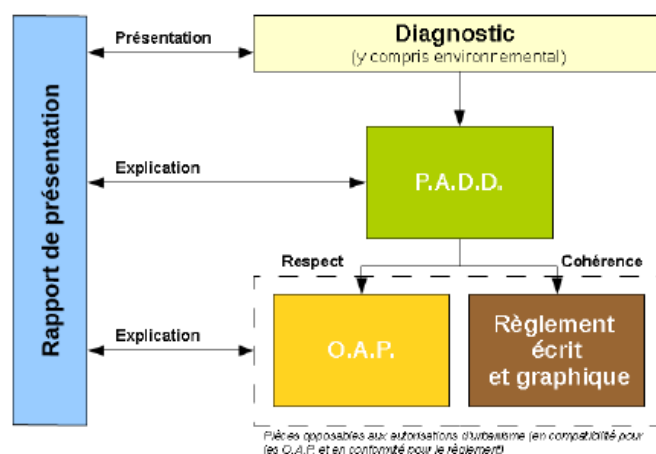
*fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD définit ou arrête seulement « des orientations générales » et fixe des « objectifs » spécifiques au territoire couvert par le PLU. Ceux-ci doivent conduire à l'établissement d'un projet de développement durable cohérent à l'échelle de la CASQY. L'exercice n'est pas aisé car le territoire est très divers dans son histoire, sa croissance, sa géographie, ses contraintes...

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme.**

Le PADD expose le projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal :



*OAP : orientations d'aménagement et de programmation*

La loi Urbanisme et Habitat a retiré le PADD des documents du PLU opposables aux tiers. Ainsi le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, **mais :**

1. le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui sont définies dans le PADD (art L. 123-1-4 et 5).
2. la cohérence entre le PADD et le règlement est vérifiée lors du contrôle de légalité
3. Les atteintes au PADD conditionnent le choix de la procédure d'évolution du PLU.

Le PLUI doit par ailleurs être compatible avec des documents réalisés à des échelles supérieures (l'Etat, la région, le département, ..., Saint-Quentin fait partie de l'OIN Paris Saclay) et aussi avec des documents thématiques adoptés par vos élus (PLD, PLH, PDD, ...).

Le PADD doit être très largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLUI. **Aussi l'art L 123-9 du code de l'urbanisme prévoit-il qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.**

### **III LE PROJET DE PADD DU PLUI DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Le fondement du projet de Saint-Quentin-en-Yvelines est : équilibre, solidarité, attractivité, pérennité et qualité. Les orientations et objectifs sont :

#### **1. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Le projet de Saint-Quentin-en-Yvelines a été conçu pour répondre aux **5 finalités** du développement durable et agir à son échelle :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les grands objectifs du projet de territoire visent donc à poursuivre le développement durable de l'agglomération en permettant de pérenniser et de développer un territoire qui soit à la fois multiple et attractif, de haute qualité de vie et d'excellence environnementale et enfin un territoire animé, pratique et facile à vivre :

#### **2. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER UN TERRITOIRE MULTIPLE ET ATTRACTIF**

Le projet de territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines vise à renforcer le positionnement régional comme pôle majeur attractif pour les entreprises et les habitants

- Renforcer sa position de pôle structurant de la région Ile-de-France
  - ❖ Améliorer la visibilité, l'attractivité du territoire et son intégration au bassin de vie
  - ❖ Renforcer l'accessibilité de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
  - ❖ Conforter son pôle économique, en lien avec l'OIN Paris-Saclay
- Être un territoire attractif pour tous
  - ❖ développer une offre d'habitat diversifiée favorisant l'accueil des populations.

#### **3. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE HAUTE QUALITÉ DE VIE ET D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE**

Cette orientation vise à proposer un cadre de vie alliant les avantages de proximité de la ville, en facilitant l'accès aux commodités de la ville, dans un environnement sain et agréable autour de nombreux espaces naturels :

- Mettre l'homme au cœur des territoires naturels et urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines
  - ❖ Assurer l'appropriation des espaces et paysages urbains contrastés de l'agglomération
  - ❖ Améliorer la santé environnementale des populations.
- Adapter le territoire aux changements
  - ❖ Limiter les dépendances énergétiques
  - ❖ Orienter la conception des espaces urbains, des bâtiments et les matériaux pour assurer une durabilité maximum.
- Tendre vers un génie urbain à vocation écologique
  - ❖ Préserver les espaces de nature et leur fonctionnalité écologique
  - ❖ Optimiser le système d'assainissement urbain
  - ❖ Améliorer la performance de la collecte et du tri des déchets.

#### 4. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ANIMÉ, PRATIQUE ET FACILE À VIVRE

L'orientation « pour un territoire pratique et facile à vivre » vise à renforcer les qualités territoriales et à limiter les incidences négatives pour améliorer les aménités urbaines du territoire.

- Assurer un équilibre urbain et social
  - ❖ Favoriser le rééquilibrage est-ouest
  - ❖ Assurer une mixité sociale et générationnelle
  - ❖ Améliorer le lien entre les quartiers et la diversification des mobilités.
  
- Améliorer le cadre de vie de la population en révélant les qualités du territoire
  - ❖ Optimiser, utiliser et adapter les équipements existants
  - ❖ Conforter la qualité des tissus résidentiels des quartiers et la diversité des espaces urbains
  - ❖ Agir pour un développement économique local.
  
- Favoriser une évolution qualitative de la ville
  - ❖ Encourager et accompagner la mutation de la ville
  - ❖ S'appuyer sur les projets du Grand Paris pour intensifier certaines parties de la ville
  - ❖ Remettre l'émergence d'une diversité d'outils et de méthodes d'évolution de la ville.

#### **Considérant les remarques suivantes et avis formulés au cours du débat :**

##### **1. Concernant la densification, monsieur A. Junès rappelle :**

- Que la croissance urbaine a été continue pendant près de 40 ans sur une bonne partie de l'agglomération.
  
- Qu'aujourd'hui la quasi-totalité du territoire communal est urbanisée (moins de 1 000 logements en 74 à environ 14 000 aujourd'hui), avec une urbanisation dominée par la construction de quartiers d'habitation accueillant des logements de catégories diversifiées : individuels et collectifs, locatifs sociaux et en accession à la propriété. Montigny a donc largement contribué à l'effort de construction de logements à l'échelle intercommunale, départementale voire régionale, ce qui a permis à un nombre significatif de ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins, avec des conditions de vie agréables et appréciées, comme en témoigne le faible taux de rotation dans les logements (ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes nouvelles d'Ile-de-France).

Il souligne qu'ainsi les zones urbanisées n'offrent, à l'horizon du court ou moyen terme qui est celui du PLUI, que très peu de possibilités d'évolution en termes de densification ou de renouvellement urbain :

- Les seules parties du territoire qui ne sont pas urbanisées sont, soit des zones naturelles qui méritent d'être protégées (la forêt de Port Royal, la base de loisirs, les parcs), soit des emprises réservées pour des équipements : emprise A12, emprise du futur cimetière. Les friches ou les zones mutables en attente de projet sont pratiquement inexistantes sur le territoire communal.
  
- La ville est composée d'un tissu urbain très peu mutable. Les quartiers à dominante d'habitat collectif et ceux à dominante d'habitat individuel ont été construits selon des formes urbaines fondées sur un rapport équilibré entre les volumes bâtis et les espaces libres. Les immeubles sont pour la plupart en bon état, certains d'entre eux ont fait l'objet de réhabilitation, les logements sont de qualité et sont généralement bien appréciés par leurs occupants.
  
- *"L'encouragement d'un développement urbain intense autour des gares"* est à manier avec beaucoup de précautions. A Montigny le quartier autour de la gare est le plus dense de la Commune, le seuil de tolérance est atteint car il convient également d'y préserver des espaces verts.

Dans ces conditions :



- ↳ A court ou moyen terme peu d'actions de densification ou de renouvellement urbain ne paraissent envisageables. L'objectif est plutôt de préserver les formes urbaines existantes et de maintenir la qualité et le cadre de vie. Il est souhaitable de permettre une évolution du bâti dans des proportions modérées comme nous l'avons fait en 2010 dans notre PLU mais sans aller au-delà.
- ↳ Le concept « Bimby » ne sera qu'un outil très peu utilisable sur la Commune eu égard à la taille des parcelles sur la ville et à la volonté de préserver l'équilibre bâti/espaces verts.
- ↳ Il conviendra donc d'identifier les secteurs du PLUI où il est souhaitable que la ville mute.

#### Concernant les zones urbanisables :

Il relève que l'extension du quartier Saint Quentin vers l'ouest, jusqu'à l'entrée de la base de loisirs passe par le traitement de vastes emprises d'infrastructures qui constituent un paysage peu valorisant, handicapent son extension vers l'ouest et le coupent des quartiers nord et de la base de loisirs. L'un des enjeux majeurs des quinze à vingt années à venir est de « reconquérir » ces emprises qui correspondent à des surfaces très importantes, soit par leur couverture totale ou partielle (voies ferrées, A12), soit par une réduction des emprises de voiries, aujourd'hui très largement dimensionnées (RD10, échangeurs routiers), qui pourraient être restructurées en vue de leur conférer un caractère moins autoroutier et plus urbain. Il s'agit d'un vaste et très ambitieux projet d'urbanisme qui ne sera pas simple à mettre en place et à réaliser tant sur le plan technique que sur celui des financements. Cependant, l'enjeu est considérable car cela permettrait de conforter le rayonnement du quartier, non seulement à l'échelle de l'agglomération mais aussi à une échelle beaucoup plus vaste qui est celle de l'Ile-de-France.

Enfin, il fait remarquer que le prolongement d'A12 n'a pas été repris au SDRIF, c'est donc un secteur qui pourra accueillir des logements, des activités économiques. Il souhaite donc qu'un travail très fin à l'échelle du quartier soit mené afin de ne pas compromettre la couture urbaine.

Monsieur le maire souligne qu'il conviendra également d'y prévoir des équipements publics.

**2. Concernant l'Ile aux loisirs, Monsieur Jean Luc Ourgaud** considère que cet espace de 600 hectares est un élément constitutif fort de l'identité du territoire, qu'il n'est pas suffisamment insisté sur ce point dans le PADD.

Elle doit, selon lui, jouer un rôle :

- De préservation et valorisation de l'environnement (tant au niveau des paysages que de l'écosystème)
- De cohésion sociale (assurer du lien social, elle est ouverte à l'ensemble de la population,)
- Économique pour le territoire (tant au niveau des retombées de son attractivité que du nécessaire équilibre financier auquel elle doit parvenir).

Il affirme que les espaces de nature sont assurément à protéger (réserve naturelle, vocation générale) mais qu'il convient de permettre l'équilibre économique de l'Ile. Il souhaite donc que sur la partie Nord de l'équipement il puisse être proposé des activités complémentaires, qu'une constructibilité certes limitée, en lien avec son objet, soit permise de façon à assurer son dynamisme.

Monsieur Ourgaud poursuit sur le fait qu'il n'a pas été suffisamment insisté sur la nécessité de préserver la rigole approvisionnant l'étang en eau depuis les étangs de Hollande-St Hubert.

Il lui est répondu que toutes les rigoles y compris sèches ont été répertoriées.

**3. Concernant l'ensemble du PADD, Monsieur Manceau** insiste sur le fait qu'il convient d'améliorer la qualité de vie à Saint Quentin en Yvelines, mais également de permettre à de nouveaux habitants d'en profiter.

Il insiste sur la nécessité de limiter l'étalement urbain, cette périurbanisation aboutissant à un allongement des déplacements quotidiens, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre et à une diminution des espaces agricoles.

Il rappelle que la loi ENE fait obligation au PADD de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il regrette de n'avoir pas trouvé d'objectif chiffré dans le PADD. Il souhaite que le PLUI ne soit pas l'addition des 7 PLU et insiste sur la nécessité d'une réflexion commune ; des Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple sur le réseau de chauffage urbain Trappes/Guyancourt/Montigny le Bretonneux, la collecte et traitement des déchets ménagers (valorisation énergétiques de nos effluents).

En matière de densité, ou plus exactement d'intensité urbaine, il souligne le nécessaire compromis qu'il conviendra de trouver entre bien être et accueil de nouveaux habitants. Il estime qu'il convient de surmonter les craintes et fantasmes et travailler sur ce qui est acceptable.

**4. Concernant le périmètre, Madame Viard** souhaite connaître les modalités d'intégration des futures communes membres de l'agglomération au PADD.

Il lui est répondu qu'il y aura coexistence du PLUI et des PLU communaux jusqu'à la nécessité d'une révision d'un document d'urbanisme

**5. Concernant le nord de l'île de loisirs, Madame Tanguy** est surprise de constater que la zone ne soit pas mentionnée comme pouvant accueillir une agriculture de proximité.

Monsieur le maire lui fait remarquer que le SDRIF, avec lequel le PADD doit être en phase, a classé ces terres en espaces verts et espaces de loisirs.

**6. Concernant l'ensemble du PADD, Monsieur Gasq** pense qu'il faut hiérarchiser les enjeux.

L'enjeu majeur est selon lui le transport en commun :

- amélioration de la desserte ferroviaire avec la ligne 18, la TGO, le prolongement du RER C jusqu'à Coignières,
- amélioration du réseau routier.

Il y a d'autres enjeux : la santé, la culture et l'attractivité commerciale.

Il souligne le consensus fort sur la volonté de préserver la qualité de vie des quartiers, qu'il sera difficile de densifier autour de la gare de Saint Quentin contrairement à celle de Trappes où une mixité fonctionnelle est souhaitable. Il propose que cette même mixité fonctionnelle soit également étendue à l'avenue des Prés.

Monsieur le maire fait remarquer, concernant les transports, que ces demandes ont déjà été portées par l'agglomération auprès des différents partenaires (État-SNCF, OIN...), le RER c'est jusqu'à Rambouillet qu'il convient de le prolonger afin de limiter la circulation automobile. L'amélioration des transports en communs ne se limite pas aux gares mais également à leurs abords. Après Montigny, le travail doit maintenant se porter sur la gare de La Verrière.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'est pas convaincu de l'opportunité de construire des logements le long de l'avenue des Prés et des voies ferrées.

**7. Concernant le développement durable, Monsieur Philippe Bruneel** fait remarquer qu'une ville durable, c'est avant tout une ville équilibrée, une qualité de ville qu'il convient de préserver en valorisant aux échelles les plus fines un patrimoine vert et bleu.

Il affirme que la volonté de maintenir un territoire animé, pratique, jouissant d'un cadre de vie agréable, doit demeurer, qu'il ne faudra pas, au nom de la volonté de créer des logements, les construire près des sources de nuisances, notamment des infrastructures bruyantes (RN10 – avenue des Prés, GL Leclerc par exemple pour Montigny-le-Bretonneux).

Il souligne qu'on ne peut qu'adhérer à l'idée du développement des énergies renouvelables, mais qu'il convient toutefois d'être particulièrement pragmatique : il ne faudrait pas que la mise en place de ces énergies engendre des charges trop importantes pour les acquéreurs et conduise ainsi à des copropriétés en difficultés ou élimine certaines populations.

**8. Concernant la circulation et le stationnement, Monsieur Bruno Boussard** estime qu'il Il faut être très prudent et prévoir dans le PLUI les stationnements conformes aux pratiques constatées. Peu d'employés ou d'habitants renoncent à la voiture. Il faut faire le constat qu'il y a plusieurs véhicules par ménage. Il donne l'exemple du quartier du Pas du Lac, proche de la gare qui est utilisé comme parking-relais par les usagers des transports en commun.

Il souhaite qu'on évite la circulation de transit dans nos villes.

Enfin, il remarque que Le PADD préconise une porosité des quartiers, mais il considère qu'il faut conserver la tranquillité des résidences et éviter leur perméabilité à la circulation (sauf pour les liaisons douces) afin de garder la circulation sur les axes importants.

**9. Concernant le développement économique, Jean-Pierre Pluyaud** précise qu'il convient de positionner l'agglomération comme second pôle de l'ouest francilien, notamment dans le domaine des activités tertiaires liées à la recherche et à la formation. Pour cela, il faut miser sur les spécificités de Saint Quentin par rapport aux pôles tertiaires de l'Île-de-France (l'environnement, les énergies, la prévention des nuisances et des pollutions en liaison avec l'UFR de Médecine et l'IPSL, le sport et le bien être en liaison avec le vélodrome et la base de loisirs, l'automobile, l'aéronautique en lien avec l'Estaca, Renault, Safran...).

Il faut une offre immobilière adaptée, susceptible de favoriser les rapprochements entre acteurs économiques au sein de structures spécifiques (incubateurs, pépinières, zones d'activités spécialisées...), et de répondre aux besoins des entreprises à toutes les phases de leur développement.

Sur Montigny-le-Bretonneux, il convient de continuer le travail engagé sur le PLU pour le renouvellement et la préservation de nos 2 zones d'activités, afin de permettre l'accueil des entreprises et plus particulièrement celle de l'Observatoire qui souffre, à la fois d'une faible qualité paysagère, d'une grande hétérogénéité de bâti, avec un bâti ancien et peu qualitatif, et d'un manque d'activité à forte valeur ajoutée.

**10. Concernant l'université, Madame Ketchanh Abhay** s'étonne que le caractère universitaire de l'Agglomération ne soit pas mis en avant dans le PADD et qu'il convient :

- de conforter ce pôle d'excellence scientifique et technologique,
- de développer une agglomération attractive pour les étudiants : animation diurne et nocturne de la ville, logements,
- d'affirmer une volonté d'y donner une visibilité internationale, de créer les conditions d'échanges internationaux au sein des lieux de formation.

**11. Concernant les commerces, Madame Ketchanh Abhay** constate que si la vocation commerciale de l'hypercentre est réaffirmée, il convient également de préserver les commerces de proximité qui participent au cadre de vie et à l'attractivité de l'agglomération.

**12. Concernant l'ensemble du PADD, Monsieur Grison** informe qu'il ne peut cautionner ce projet de PADD et souligne son inquiétude quant à l'extension du périmètre de l'Agglomération dictée, selon lui, par les instances de Bruxelles. Il s'insurge contre la volonté de rééquilibrage social pointé dans le PADD, la

situation actuelle étant le résultat des politiques électoralistes de certains maires. Il ne souhaite donc pas que la ville participe à ce rééquilibrage.

**13. Monsieur Grison** fait part de son inquiétude quant au développement des pôles commerciaux au détriment des commerces de proximité, indispensable à la vie des quartiers

**Considérant** qu'après avoir débattu des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ci-annexé, Monsieur le maire a demandé si d'autres interventions étaient souhaitées et a fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaitait prendre la parole.

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

De prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 2 :**

Que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

► **Pas de vote.**

**2. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU CLUBHOUSE DU PONEY CLUB**

*Délibération n° 2015/018 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD*

Le projet, objet de la demande de permis de construire, consiste en la rénovation et l'extension du clubhouse situé sur le site de la Ferme du Manet.

Le club-house est abrité dans une bâtisse (Rdc/R+1 + combles) de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il semblerait que c'était l'ancienne maison du garde-forestier.

Le rez-de-chaussée est uniquement dévolu au club-house tandis que les 2 étages constituent un logement de fonction.



Le projet a pour but d'agrandir le rez-de-chaussée afin d'offrir plus de confort au club-house, tandis que les deux étages continueront d'être un logement de fonction.

Cette extension sera composée de deux volumes, le premier est rectangulaire et le second sera caractérisé par une courbe, le tout unifié par une toiture dont émergeront les niveaux supérieurs de la maison d'origine. La toiture sera en zinc à joints debout, ton gris, la maçonnerie en enduit taloché fin, ton pierre, les menuiseries extérieures en aluminium laqué, brun fauve et vitrage clair thermique.



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce faire.

**M. Manceau demande quel est le montant des travaux.**

**M. Pluyaud indique qu'il s'agit de 600 K€ et que ce montant était prévu dans la DSP.**

**M. Gasq voudrait connaître le montant de la redevance annuelle du délégataire à la Ville.**

**M. Aubriet répond qu'il est de 15 K€ mais précise que la remise aux normes incombe au propriétaire. L'investissement ne répond pas aux besoins spécifiques du délégataire. Elle ajoute que si la redevance est faible, c'est aussi parce que la Ville a imposé des tarifs accessibles.**

**M. Pluyaud termine en rappelant que l'accessibilité est également prévue dans ces travaux.**

**M. Gasq indique que son groupe s'abstient car pour lui la somme est trop élevée.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article Unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire avec les consultations des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité au titre des établissements recevant du public tendant à la rénovation et à l'extension du clubhouse du Poney-club de la Ferme du Manet.

► **Unanimité des votants avec 33 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

**3. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASSE J. LADOUMEGUE**

*Délibération n° 2015/019 - Rapporteur : Monsieur BRUNEEL*

Dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le gymnase Jules Ladoumègue.



Le complexe sportif existant comprend un bâtiment principal, des installations extérieures et deux annexes.

Le dossier de mise en accessibilité porte sur les points suivants :

- Cheminements extérieurs, stationnements.
- Marquage d'emplacements handicapés dans les gradins de la salle omnisport.
- Mise en accessibilité des sanitaires, douches et vestiaires.
- Mise en conformité des escaliers.

Le projet comprend également des travaux d'entretien, de rénovation des pièces d'eau et de ravalement de l'escalier extérieur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de travaux modifiant un établissement recevant du public.

### **Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article Unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de modifier un établissement recevant du public tendant à la mise en accessibilité du gymnase Jules Ladoumègue.

#### **► Unanimité des votants.**

## **4. BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014**

*Délibération n° 2015/020 - Rapporteur : Monsieur JUNES*

### **CONTEXTE JURIDIQUE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit délibérer à l'année n, pour l'année n-1, sur :

- la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La finalité de ce document est de permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier la politique foncière menée et faciliter l'information du public.

### **PRELABLE**

1. Le présent bilan, établi conformément à la loi, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers décidées au cours de l'année 2014. C'est-à-dire que la date considérée se réfère à la définition du code civil : moment de l'échange des consentements (date de la délibération du Conseil Municipal), dès que les parties sont convenues de la chose et du prix ; ce qui, bien entendu, ne signifie pas que l'acte en la forme administrative ou authentique soit déjà intervenu, ni donc que l'éventuel paiement ait eu lieu.
2. Il est bien évident que la politique foncière locale ne se réduit pas à la seule action foncière (opérations d'acquisition et de cession des terrains). On ne peut concevoir de politique foncière sans politique d'aménagement. Elle a pour but, entre autre, de maîtriser le développement urbain, de mettre en œuvre les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable, de permettre la réalisation de projets importants en constituant par exemple des réserves foncières pour ce faire. Les principaux outils de cette politique sont : les acquisitions amiables, le droit de préemption urbain, l'expropriation, le remembrement...

Or, Il convient de rappeler que la commune, située en ville nouvelle jusqu'au 31 décembre 2002, avait de ce fait un statut dérogatoire au droit commun et disposait de moyens limités pour mener une véritable politique foncière. L'EPASQY était le véritable opérateur foncier : il achetait les terrains, les revendait à des promoteurs, réalisait des

équipements par délégation de l'État (grands travaux de voiries...) ou des collectivités locales (réseaux d'assainissements, constructions scolaires...). De plus, la commune, qui n'était qu'un village jusqu'en 1968 (avec 768 habitants), ne disposait pas d'un patrimoine historique comparable à une commune de même importance, soumise au droit commun.

La commune ne dispose pas non plus de tous les outils de procédure d'acquisition foncière puisque le titulaire du droit de préemption et l'aménageur de nos ZAC est la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

## **BILAN**

La politique foncière de la commune en 2014 s'est inscrite dans la continuité : poursuite des opérations traditionnelles (acquisition d'espaces communs des résidences). Il n'y a eu aucune cession de décidée au titre de 2014.

### **I- LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS**

#### **➤ Reprise d'espaces communs de résidence :**

La commune a poursuivi sa politique de reprise en gestion et en propriété des voies et espaces verts des résidences (lorsqu'ils n'ont pas d'usage strictement privatif, qu'ils sont affectés directement à l'usage du public, lorsqu'ils contribuent à la bonne marche d'un Service Public) dont l'objectif est d'acquérir la maîtrise de la sécurité (plan de stationnement, de circulation...) et de la qualité de l'environnement (entretien uniforme des espaces, propreté, sécurité...). Tout ou partie des espaces communs des résidences suivantes a été incorporé au domaine public :

#### **▪ résidence Cottage Clos de Montigny**

Terrain d'assiette et bâti du transformateur

AO 510	→ rue de Tarentaise .....	14 m <sup>2</sup>
AO 511	→ transformateur rue de la Vanoise .....	14 m <sup>2</sup>

**Prix : A titre gratuit**

#### **▪ résidence Beauséjour**

Cession à la commune par l'ASL « Beauséjour », à titre gratuit, des parcelles suivantes :

AK 45	→ Rue Maria Callas en partie .....	607 m <sup>2</sup>
-------	------------------------------------	--------------------

**Prix : A titre gratuit**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 :**

De prendre acte du bilan de la politique foncière de la commune.

#### **Article 2 :**

Dit que ledit bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

**▶ Pas de vote.**

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **5. TARIFS 2015/2016**

*Délibération n° 2015/021 - Rapporteur : Madame AUBRIET*

Il est proposé au Conseil de faire évoluer les tarifs municipaux comme suit :

- 1) Hausse de 0,9% de l'ensemble des tarifs à l'exception de ceux concernant la piscine et l'enlèvement des déchets non-ménagers maintenus,
- 2) Création de tarifs pour les comités d'entreprise commune et hors commune et ce, afin de répondre à la demande pour :
  - la piscine,
  - l'activité squash des activités sportives.Les comités achètent les tickets et cartes auprès de la mairie et les revendent au personnel de leur entreprise.
- 3) Actualisation des données CAF concernant la Petite enfance,
- 4) Suppression de la pénalité de 9,20 € pour inscription aux TAP hors délai : seule, la pénalité de 4,60 € pour défaut d'inscription aux TAP ou pour absence injustifiée est maintenue (à noter que l'inscription aux TAP est désormais possible jusqu'à J-1),
- 5) Les tarifs relatifs au vide-grenier, fixés par arrêté municipal, sont donnés à titre d'information.

**M. Gasq est d'accord pour une hausse de 0,9% ainsi que pour l'accès aux entreprises. Il est satisfait de voir allégées les pénalités sur les TAP. Il pense qu'il faudrait par ailleurs une gratuité des casiers au CAL ainsi que l'élargissement des activités dont la tarif est déterminé par le quotient familial.**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 :**

De fixer la grille des quotients, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient</b>
jusqu'à 724,90 €	A
de 724,91 € à 965,70 €	B
de 965,71 € à 1 160,80 €	C
à partir de 1 160,81 €	D

#### **Article 2 :**

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, et ce, à compter de septembre 2015, comme suit :

#### **A. Activités scolaires et périscolaires**

➤ La restauration scolaire :

<b>Quotient</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>Ticket (*)</b>	<b>H.C. (**)</b>
Tarif unitaire	1,21 €	1,83 €	2,44 €	3,05 €	3,65 €	4,14 €

(\*) : Bénéficiaire du ticket : les enfants, le personnel communal et les enseignants

(\*\*) : HC = Hors commune

Les enfants scolarisés dans une CLIS (classe pour l'inclusion scolaire), quelle que soit la commune de résidence, se verront appliquer le tarif correspondant à leur quotient familial.



➤ Les centres de loisirs :

<b>Quotient</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>H.C. (**)</b>
1 journée	9,76 €	11,44 €	12,59 €	13,75 €	45,94 €
1/2 journée période scolaire (*)	4,28 €	4,81 €	5,08 €	5,35 €	20,90 €
1/2 journée vacances scolaires (*)	7,57 €	8,37 €	9,00 €	9,43 €	31,22 €

(\*) : sans repas

(\*\*) : HC = Hors commune

<b>Pénalités et majoration</b>	
Enfant non inscrit	Majoration de 100 % du tarif selon quotient
Réservation après J-15 pour les vacances (glissant)	Majoration de 10 % du tarif selon quotient
Annulation après J-15 pour les vacances (glissant)	Paiement de la réservation selon quotient
Dépassement d'horaire	4,60 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation

➤ Les garderies périscolaires et les études :

<b>Tarif unitaire</b> par jour de fréquentation	Tarif unique	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>H.C. (**)</b>
Accueil du matin ou du soir (*)	-	1,75 €	1,88 €	2,01 €	2,18 €	4,10 €
Vacation exceptionnelle	4,63 €	-	-	-	-	-
Dépassement d'horaire	4,60 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation					

(\*) : en cas de garderie matin et soir, le tarif est doublé

(\*\*) : HC = Hors commune

➤ Les Temps d'activités périscolaire (TAP) :

<b>Pénalités</b>	
Pour défaut d'inscription	4,60 €
Pour inscription hors délai	4,60 €

➤ L'accompagnement à la scolarité :

Dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

<b>Tarif mensuel</b>	6,96 €
----------------------	--------

## B. Activités du Club le Village

➤ Les activités en module :

Sports concernés : badminton, squash, tennis	Tarif adulte		Tarif réduit		Tarif entreprise
	Commune	H.C. (*)	Commune	H.C. (*)	
<b>Module 1 :</b> 1 sport au choix					
Tarif / trimestre	63,30 €	94,90 €	44,60 €	66,90 €	69,20 €
Tarif / année	161,00 €	241,00 €	113,00 €	169,00 €	176,00 €
<b>Module 2 :</b> 2 sports au choix					
Tarif / trimestre	76,10 €	114,00 €	52,70 €	79,10 €	83,20 €
Tarif / année	192,00 €	289,00 €	134,00 €	200,00 €	211,00 €
<b>Module 3 :</b> 3 sports au choix					
Tarif / trimestre	91,50 €	137,00 €	63,30 €	94,90 €	99,60 €
Tarif / année	230,00 €	345,00 €	161,00 €	241,00 €	252,00 €

(\*) : HC = Hors commune

➤ Activités sportives hors module et hors remise en forme :

Activités sportives concernées	Commune	H.C. (*)
<b>Squash, tennis, badminton</b>		
Ticket individuel	5,30 €	6,40 €
Ticket individuel enfant < 15 ans (**)	2,20 €	2,20 €
Carte de 10 tickets	42,10 €	51,50 €
Squash / Location de 30 minutes (2 à 3 joueurs)	11,70 €	17,50 €
Tennis ou badminton / Location de 60 minutes (2 à 4 joueurs)	14,70 €	22,00 €
Location de raquette	1,90 €	1,90 €
<b>Ping-pong</b>		
1 heure (accès libre)	2,30 €	3,00 €
Table de ping-pong / Location de 60 minutes (2 à 4 joueurs)	4,10 €	5,00 €
<b>Volley-ball</b>		
1 heure (accès libre pour abonnés)	1,20 €	1,80 €
Terrain de volley / Location de 60 minutes (2 à 10 joueurs)	4,10 €	5,00 €
<b>Boulodrome</b>		
Ticket unitaire	0,60 €	0,70 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Enfant accompagné obligatoirement d'un adulte

- Autres services proposés par le Club du Village :

<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
Salade, snack	2,90 €
Anniversaire / enfant présent (8 à 12 enfants maximum)	11,00 €
Tournoi avec repas / joueur	9,30 €
Tournoi / invité (1 invité / joueur maximum)	3,90 €
Buffet froid	16,10 €

### C. Activités des Maisons de quartier

- Activités avec tickets :

<b>Activités des MDQ avec tickets</b>	<b>Adulte</b>	<b>Jeune (&lt;18 ans)</b>	<b>Nombre de tickets demandés</b>	<b>Valeur des tickets</b>
Adhésion annuelle (Ignymontains)	11,00 €	5,50 €	-	-
Pour les activités comprises entre ... € et ...€				
3,00 € et 5,99 €	-	-	1	2,80 €
6,00 € et 9,99 €	-	-	2	5,50 €
10,00 € et 14,99 €	-	-	3	8,30 €
15,00 € et 19,99 €	-	-	4	11,00 €
20,00 € et 24,99 €	-	-	5	13,80 €
25,00 € et 29,99 €	-	-	6	16,50 €
Transport - minibus	IdF (*) : dimanche ou jour férié	-	1	2,80 €
	hors IdF (*)	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-
Car	-	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-
Transport en commun	-	-	Nombre fonction du coût de revient (cf. ci-dessous)	-

(\*) : IdF = Ile de France

➤ Activités hors tickets :

Activités des MDQ hors tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Adhérent (commune)	Non adhérent ou HC (*)
Adhésion annuelle (Ignymontains)	11,00 €	5,50 €	-	-
Tarifs des activités :				
Alphabétisation / an	-	-	31,10 €	52,90 €
Atelier catégorie A / trimestre	-	-	15,10 €	30,20 €
Atelier catégorie B / trimestre	-	-	26,40 €	52,80 €
Atelier catégorie C / trimestre	-	-	41,60 €	83,20 €
Atelier vitrail / trimestre	-	-		
Aide aux devoirs / mois	-	-	6,80 €	-
Soirée avec spectacle et restauration	adulte	-	8,80 €	13,10 €
	enfant <13 ans	-	6,60 €	10,00 €
Soirée convivialité	adulte	-		
	enfant <13 ans	-		
Mini-atelier	-	-	1 ticket	4,40 €

(\*) : HC = Hors commune

➤ Activités artistiques (cartonnage, couture, encadrement, guitare) :

Tarif à l'année (*)	1er inscrit	2nd inscrit	3ème inscrit	HC (**)
1 heure / semaine	80,10 €	60,30 €	40,50 €	139,50 €
1 heure 30 / semaine	120,60 €	90,00 €	60,30 €	208,80 €
2 heures / semaine	160,20 €	120,60 €	80,10 €	278,10 €
2 heures 30 / semaine	200,70 €	150,30 €	99,90 €	347,40 €
2 heures 30 / 15 jours	99,90 €	75,60 €	50,40 €	173,70 €
3 heures / semaine	240,30 €	180,90 €	120,60 €	417,60 €

(\*) : Facturation au trimestre, ou au mois si prélèvement automatique (effectué sur 9 mois)

(\*\*) : HC = Hors commune

#### D. Activités jeunesse et Vie des quartiers

Activités	Commune	HC (*)
<b>Ludothèque</b>		
Adhésion annuelle	21,20 €	42,40 €
Prêt de jeux (moyennant caution)	0,90 €	1,80 €
Caution pour les prêts de jeux	60,00 €	60,00 €
Accueil libre pour les associations uniquement / séance / groupe (jeux sur place sans prêt et adhésion)	4,60 €	4,60 €
<b>Pôle jeunesse</b>		
Participation bourse pour le BAFA	111,00 €	-
Participation pour le PSC1	15,00 €	-
<b>Soirées du CMJ</b>		
La soirée (une boisson incluse)	3,50 €	3,50 €
<b>Mini-séjours (4 jours maximum)</b>		
Cf. délibération n° 22 du 14 mars 2011		
<b>Sorties famille "Eté en sable"</b>		
Quotient A	33% du prix de revient	-
Quotient B	50% du prix de revient	-
Quotient C	67% du prix de revient	-
Quotient D	83% du prix de revient	-

(\*) : HC = Hors commune

#### E. Activités culturelles

Cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004 pour les conditions d'inscription et de dégressivité.

➤ Cours de théâtre et activités du conservatoire d'arts plastiques :

Tarif annuel (*)	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	HC (**)
1 heure	110,70 €	82,80 €	55,80 €	314,10 €
1 heure 30	165,60 €	124,20 €	82,80 €	481,50 €
2 heures	220,50 €	165,60 €	110,70 €	629,10 €
2 heures 30	276,30 €	207,00 €	138,60 €	786,60 €
3 heures	331,20 €	248,40 €	165,60 €	943,20 €
<b>Cours préparatoires</b>				
Arts plastiques (2 heures)	165,60 €	124,20 €	82,80 €	629,10 €
Arts plastiques (3 heures)	276,30 €	207,00 €	138,60 €	786,60 €
Arts plastiques (4 heures)	331,20 €	248,40 €	165,60 €	943,20 €
Ecole de théâtre (3 heures)	220,50 €	165,60 €	110,70 €	629,10 €

(\*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

(\*\*) : HC = Hors commune

Dans le cadre des inscriptions aux ateliers « O Clair de la Lune » uniquement, seul le tarif ignymontain est appliqué à l'ensemble des élèves, afin d'encourager l'accessibilité aux ateliers et la mixité. L'intégration des ateliers « O Clair de la Lune » au sein de l'école municipale de théâtre implique l'application d'un tarif unique.

<b>Ateliers O Clair de la Lune</b>	<b>Tarif unique annuel (*)</b>
Cours enfants	165,60 €
Cours adolescents	220,50 €
Cours adultes	331,20 €

(\*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

➤ Conservatoire de musique :

<b>Tarif annuel (*)</b>	<b>1er inscrit</b>	<b>2e inscrit</b>	<b>3e inscrit</b>	<b>HC (**)</b>
Eveil musical (enfant en maternel)	199,80 €	158,40 €	117,00 €	320,40 €
Formation musicale Initiation musicale et ateliers	299,70 €	233,10 €	166,50 €	362,70 €
Cursus instrumental 1er/2nd/3ème cycle	569,70 €	432,00 €	301,50 €	1 779,30 €
Ensembles instrumentaux ou chorales	34,20 €	34,20 €	34,20 €	67,50 €
Instrument seul ou cursus personnalisé (sous conditions)	381,60 €	293,40 €	207,90 €	1 179,00 €

(\*) : Facturation au trimestre, et au mois pour les prélèvements

(\*\*) : HC = Hors commune

➤ Secteur Musique amplifiée :

<b>Activités</b>	<b>Tarifs</b>				
	<b>Commune</b>	<b>HC (*)</b>	<b>unique</b>	<b>normal</b>	<b>réduit</b>
<b>Studio de répétition (Louis Jovet)</b>					
<i>Tarif annuel / musicien et pour 1h / semaine</i>					
Studio 1	17,50 €	30,30 €	-	-	-
Studio 2	15,20 €	26,40 €	-	-	-
<b>Studio pendant les vacances</b>					
<i>Prix par musicien pour 1h / semaine</i>					
Studio 1	1,60 €	3,30 €	-	-	-
Studio 2	1,10 €	2,20 €	-	-	-
<b>Studio d'enregistrement au Conservatoire des Arts</b>					
<i>Forfait 8 heures / jour</i>					
la 1ère journée	92,00 €	184,00 €	-	-	-
la 2nde journée	55,20 €	110,40 €	-	-	-
à partir de la 3ème journée	36,20 €	73,60 €	-	-	-
dépassement d'horaire (tarif / heure)	18,40 €	27,60 €	-	-	-
<b>Concerts</b>					
Concerts amateurs (Montylive)	-	-	3,30 €	-	-
Rencontres de jazz	-	-	gratuit	gratuit	gratuit
Concerts avec des artistes professionnels	-	-	-	11,70 €	8,20 €

(\*) : HC = Hors commune

➤ Stages été, petites vacances (toute activité culturelle) - tarifs hors matières premières :

<b>Stages</b>	<b>Commune</b>	<b>HC (*)</b>
Stages été, petites vacances en demi-journée (**)	35,30 €	61,80 €
Stages le samedi (6 heures), ou le dimanche (6 heures)		
Sans modèle vivant	14,00 €	24,60 €
Avec modèle vivant	18,50 €	29,10 €
Stages le samedi et le dimanche (10 heures)		
Sans modèle vivant	27,60 €	48,30 €
Avec modèle vivant	36,50 €	57,10 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Stage en 1/2 journée d'une durée de 15 heures / semaine,  
application d'un pro rata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours.

➤ Manifestations culturelles :

<b>Manifestations</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif</b>
Salon des Arts	Artiste domicilié à Montigny	18,30 €
	Artiste domicilié hors Montigny	27,80 €

Application tarif réduit : cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004

➤ Conférences :

<b>Conférence</b>	<b>Tarif</b>
La séance	5,00 €
Le carnet de 5 ticket	18,50 €

➤ Salle Jacques Brel / le cinéma :

<b>Cinéma</b>	<b>normal</b>	<b>réduit</b>	<b>Séance scolaire</b>	
			<b>Commune</b>	<b>HC (*)</b>
La place	5,80 €	3,90 €	-	-
La carte de 10 places	39,00 €	-	-	-
la place pour toute séance scolaire, ou pour un centre social ou un centre de loisirs (1 place accompagnateur gratuite pour 8 enfants)	-	-	2,80 €	3,80 €
Lycéen, apprenti et collégien	-	2,50 €	-	-
La place lors de la fête du cinéma (tarif déterminé lors de la signature de la convention avec l'ACRIF)	Tarif national arrêté par le CNC			

(\*) : HC = Hors commune

Lors de manifestations exceptionnelles (Spéciale Galopins, Nuit du fantastique, etc.) ; le spectateur doit prendre impérativement au minimum les deux premiers films.

Connaissance du monde	Tarif		
	normal	réduit	scolaire
La place <i>(tarif déterminé dans le cadre de la convention signée avec la société TERRE DES MONDES)</i>	8,00 €	7,00 €	4,00 €

## F. Activités sportives

Activités	Adulte	Conjoint	< 16 ans	Etudiant < 25 ans	Comité d'entreprise	
					Commune	H.C. (**)
<b>Squash</b>						
Abonnement annuel	67,00 €	-	48,40 €	48,40 €	67,00 €	100,00 €
Ticket invité / 30 mns	3,60 €	-	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,40 €
Caution	15,80 €	-	15,80 €	15,80 €	15,80 €	15,80 €
<b>Tennis des IV Pavés</b>						
Abonnement annuel	98,40 €	78,80 €	44,60 €	57,60 €	-	-

(\*) : Réduit = 12-16 ans, étudiant de moins de 25 ans

(\*\*) : HC = Hors commune

Activités	Commune
<b>Stage de 5 jours</b>	
Omnisports	35,30 €
P'tits sportifs	73,00 €
Golf	56,15 €
Pleine nature	75,00 €
<b>Ecoles -tarif annuel (**)</b>	
Ecole des P'tits Bouts	97,50 €
Ecole de Sport	97,50 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Cf. délibération du 14 juin 2004 pour les règles d'inscription



Location d'équipements sportifs	Commune	
	Tarif à l'heure	Forfait
<b>Location de gymnases</b>		
Grande salle	33,80 €	-
Petite salle	28,10 €	-
Location équipement couvert aux écoles secondaires	2,50 €	-
<b>Gymnase Pierre de Coubertin</b>		
Grande salle mur d'escalade	276,00 €	-
Petite salle	184,00 €	-
<b>Préparation de la salle</b>		
Grande salle	-	552,00 €
Petite salle	-	368,00 €
<b>Location de terrain</b>		
Terrain en herbe	42,90 €	
Terrain stabilisé ou synthétique	33,70 €	
Terrain de pétanque	12,10 €	
Piste d'athlétisme	28,40 €	
Traçage	-	46,60 €

(\*) : HC = Hors commune

➤ Centre aquatique du Lac - tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Activité	Tarif commune					Tarif HC (*)			
	Enfant	Jeune (a)	Adulte	Comité entreprise (b)	unique	Enfant	Jeune (a)	Adulte	unique
<b>Piscine</b>									
1 entrée	1,70 €	3,00 €	4,80 €	4,80 €	-	2,60 €	4,50 €	7,10 €	-
1 entrée pour les Centres de loisirs	-	-	-	-	1,70 €	-	-	-	-
Carte 10 entrées ( c)	11,70 €	23,60 €	42,10 €	42,10 €	-	17,50 €	35,90 €	65,50 €	-
1 entrée famille nombreuse	1,30 €	1,70 €	3,40 €	-	-	-	-	-	-
Abonnement annuel	-	-	190,00 €	190,00 €	-	-	-	284,00 €	-
Tarif promotionnel (d)	-	-	4,00 €	-	-	-	-	6,00 €	-
Carte 20 heures ( c)	-	-	-	46,60 €	46,60 €	-	-	-	69,90 €
Casier	-	-	-	-	0,50 €	-	-	-	0,50 €
Remplacement carte perdue ou volée	-	-	-	-	3,30 €	-	-	-	3,30 €
Caution bracelet	-	-	-	-	16,20 €	-	-	-	16,20 €
Location de ligne d'eau à l'heure	-	-	-	-	52,40 €	-	-	-	52,40 €
Pour les écoles privées, collèges, lycées publics ou privés, et établissements de formation professionnelle - Location de :									
Ligne d'eau à l'heure	-	-	-	-	11,00 €	-	-	-	11,00 €
Ligne d'eau bassin loisirs à l'heure	-	-	-	-	22,00 €	-	-	-	22,00 €
Location de l'équipement à l'heure	-	-	-	-	612,00 €	-	-	-	612,00 €
<b>Relaxation / Sauna / Hammam</b>									
1 entrée	-	-	-	9,50 €	9,50 €	-	-	-	11,80 €
Carte 10 entrées ( c)	-	-	-	71,00 €	71,00 €	-	-	-	94,70 €
Abonnement annuel	-	-	-	371,00 €	371,00 €	-	-	-	482,00 €
Tarif promotionnel (d)	-	-	-	-	8,10 €	-	-	-	10,00 €
<b>Remise en forme / Musculation (sans accès à la piscine)</b>									
1 séance de 1h30	-	-	-	-	6,50 €	-	-	-	9,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	161,00 €	-	-	-	241,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	269,00 €	-	-	-	404,00 €
<b>Activités aquatiques (avec accès à la piscine)</b>									
Aquagym, aquaperf, natation synchronisée									
1 séance / semaine	-	-	-	-	5,80 €	-	-	-	8,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	78,30 €	-	-	-	109,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	157,00 €	-	-	-	219,00 €
Bébés nageurs, jardin aquatique et activités handicap									
1 séance / semaine	-	-	-	-	4,80 €	-	-	-	7,10 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	65,00 €	-	-	-	95,90 €
Ecole nationale Aquaperf									
Abonnement trimestriel ( e)	-	49,30 €	52,20 €	-	-	-	68,90 €	72,90 €	-
Abonnement annuel	-	148,00 €	157,00 €	-	-	-	207,00 €	219,00 €	-
<b>Remise en forme / Musculation (sans accès à la piscine)</b>									
Abonnement semestriel	-	-	268,00 €	-	-	-	-	402,00 €	-
Abonnement annuel	-	-	446,00 €	-	-	-	-	669,00 €	-

(\*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

(a) : jeune = de 5 à moins de 25 ans

(b) : Comités d'entreprise installés sur Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux sur justificatif

(c) : la carte a une validité d'un an à compter de sa date d'achat

(d) : tarif applicable ponctuellement sur arrêté de Monsieur le Maire

(e) : en cas d'inscription en cours d'année et sous réserve de places disponibles

## G. Évènements communaux

Evènements	Unité	Tarif / unité		
		Commune	HC (*)	unique
<b>Marché de Noël</b>				
Association	le mètre linéaire	18,00 €	27,40 €	-
Particulier	le mètre linéaire	28,90 €	40,40 €	-
Artisan	le mètre linéaire	46,20 €	64,70 €	-
Stand professionnel alimentaire	le mètre linéaire	124,00 €	158,00 €	-
<b>Toute animation organisée par la ville</b>				
Animation (jeux, manèges, etc.)	le ticket	-	-	1,00 €
Repas	le repas	-	-	9,30 €
Tee shirt	le tee shirt	-	-	5,70 €
Petite affiche	l'affiche	-	-	2,80 €
Grande affiche	l'affiche	-	-	5,60 €
Commerçant alimentaire professionnel hors marché de Noël	le mètre linéaire	-	-	16,20 €
Commerçant ou artisan non alimentaire	l'emplacement	-	-	55,20 €
Vente ambulatoire (ex. : vente de ballons)	/ jour	-	-	42,80 €
<b>Fête auto / moto</b>				
Inscription du véhicule	le véhicule	-	-	4,60 €
Inscription du véhicule (parcours extérieur à Montigny)	le véhicule	-	-	5,70 €
Location d'un stand autre qu'alimentaire et relatif à l'automobile ou à la moto	le mètre linéaire	-	-	5,70 €
<b>Fête de quartier</b>				
Repas adulte	le repas	-	-	5,50 €
Repas adulte	le repas	-	-	2,70 €

(\*) : HC = Hors commune

## H. Maison de la Réussite

Application du tarif réduit : cf. délibération n° 65 du 14 juin 2004.

Activités	Tarif			
	Commune			HC (*)
	Adulte	Réduit	Unique	
<b>Formation informatique</b>				
Cours informatique de 8 heures	-	-	36,80 €	73,70 €
Cours informatique de 20 heures	-	-	92,10 €	184,20 €
Session gratuite de 2 heures / semaine pour les demandeurs d'emploi MIE	-	-	4 sessions	-
<b>Formation linguistique</b>				
Tarif annuel	158,40 €	133,20 €	-	315,90 €

(\*) : HC = Hors commune

Activités pour les enfants	Tarif					
	Commune					HC (*)
	A	B	C	D	Unique	
Ateliers langues étrangères - tarif annuel (1)	-	-	-	-	132,30 €	264,60 €
Renforcement des acquis collège et lycée (maths, français, anglais et allemand)						
Tarif annuel (novembre à juin) - (1)	67,50 €	87,30 €	113,40 €	134,10 €	-	-
Stage de révision scolaire de 5 jours	19,10 €	24,70 €	32,30 €	38,00 €	-	38,00 €
Stage de 5 jours : Culture et informatique, ou Sport et informatique (journée + repas)	63,60 €	72,10 €	83,40 €	91,90 €	-	-

(\*) : HC = Hors commune

(1) : Possibilité d'un prélèvement mensuel sur 9 mois

## I. Petite enfance

Se reporter à la délibération relative à la mise en place de la prestation de service unique (PSU) fixant le barème de participation familiale dans les équipements d'accueil de jeunes enfants.

Ressource plancher			<b>647,49 €</b>
Ressource plafond "ville"			<b>5 572,34 €</b>
Pénalité pour retard	<b>4,70 €</b>	par 1/4 d'heure de retard après l'horaire de fermeture de l'équipement	
Tarif horaire pour l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil			<b>1,92 €</b>

## J. Divers

Cimetière, concessions et colombarium	Tarif
Concession de 10 ans	135,00 €
Concession de 15 ans	202,00 €
Concession de 30 ans (1)	404,00 €
Droit de dépôt d'une urne	112,00 €
Taxe d'inhumation	112,00 €
Taxe forfaitaire par caveau provisoire à partir du 9ème jour	34,00 €
Taxe de réunion ou d'exhumation de corps	34,00 €

(1) : Les concessions "caveau" sont d'une durée minimale de 30 ans

<b>Divers</b>	<b>Tarif</b>
<b>Objets de communication</b>	
Polo vert	15,20 €
Parapluie	16,40 €
Montre modèle homme ou femme	18,80 €
Cravate	22,30 €
Cravate en soie	29,00 €
Foulard	18,80 €
Casquette	3,20 €
Stylo Pierre Cardin	5,10 €
Stylo Adler	4,00 €
Monographie de Montigny-le-Bretonneux	6,40 €
Ouvrage retraçant l'histoire de Montigny-le-Bretonneux	17,70 €
Abonnement au journal L'Ingnymontain (11 numéros)	9,30 €
<b>Cafétéria</b>	
Sandwich	2,20 €
Boisson fraîche	1,10 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat) ou boisson au verre	0,50 €
Confiserie	0,50 € / 1,10 €
<b>Autre</b>	
Photocopie (la page)	0,20 €

#### **K. Location de salle et d'équipement communal**

Conditions de location et horaires : cf. délibération n° 065 du 14 juin 2004.

<b>Salle de spectacle J. BREL</b>	<b>Tarif</b>
Caution	276,00 €
Location aux associations, écoles, centres de loisirs de Montigny-le-Bretonneux, et aux formations politiques en période de campagne électorale :	
Module 1/2 journée	45,00 €
Journée	90,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (après 24 heures)	26,00 €
Location aux écoles ou associations non ignnymontaines et formations politiques hors période de campagne électorale :	
Module 1/2 journée	565,00 €
Journée	1 046,00 €

<b>Locations</b>	<b>Tarif</b>
<b>Salle GAUGUIN</b>	
Location aux associations culturelles uniquement :	
Module de 5 heures	45,00 €
Module de 10 heures	90,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire / heure	26,00 €
<b>Salle de réunion (salle J. Brel, maisons de quartier, gymnases)</b>	
Location aux associations syndicales immobilières :	
Location de la salle	38,60 €
Cauton	177,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)	4,60 €
<b>Salle de réunion du Club Le Village</b>	
Journée	276,00 €
1/2 journée	147,00 €
Cauton	276,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (le 1/4 d'heure)	4,60 €
<b>Location aux associations à caractère social</b>	
Location au m <sup>2</sup> charges comprises / an	98,00 €

### **Article 3 :**

De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non-ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, comme suit :

<b>Conteneurs</b>	<b>Tarif annuel</b>
<b>Conteneur classique</b>	
Petit bac (environ 120 l)	75,00 €
Moyen bac (environ 260 l)	245,00 €
Grand bac (environ 360 l)	390,00 €
Très grand bac (environ 660 l)	810,00 €
Grand bac supplémentaire	775,00 €
Très grand bac supplémentaire	1 550,00 €
<b>Dotation conteneur spécifique emballage</b>	
Petit bac tri sélectif (environ 180 l)	19,40 €
Moyen bac tri sélectif (environ 260 l)	27,80 €
Bac 2 roues (environ 120 l)	10,42 €
Bac 2 roues (environ 240 l)	20,85 €
Grand bac tri sélectif (environ 360 l)	29,60 €
Très grand bac tri sélectif (environ 660 l)	72,00 €

La facturation des bacs de 120 à 660 litres pourra être effectuée trimestriellement.

#### **Article 4 :**

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

► **Majorité des votants avec 33 voix pour, 4 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau) **et 1 abstention** (M. Grison).

#### **6. TARIFS 2015/2016 POUR LES SPECTACLES VIVANTS**

*Délibération n° 2015/022 - Rapporteur : Madame AUBRIET*

La billetterie des spectacles démarrant à la mi-juin, les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 doivent d'ores et déjà être votés à ce Conseil municipal.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs comme suit :

- 1) Une augmentation de 0,9% de l'ensemble des tarifs,
- 2) Pour la Ferme du Manet, la création de nouveaux tarifs pour une zone 2 comprenant 180 places sur 7 rangs (cf. plan ci-joint, rangs de Y à EE),
- 3) Une diminution de 15% des tarifs de la zone B par rapport aux tarifs de la zone 1.

**Mme Viard souhaite la mise en place d'un tarif prenant en compte la situation économique des usagers.**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 :**

De fixer les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 comme suit :

➤ Pour les spectacles Spécial jeune

	<b>Tarif unique</b>
Spectacle Spécial Jeune	14,30 €

➤ Pour les spectacles familiaux et jeune public

		<b>Adulte</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Enfant &lt; 12 ans</b>
Spectacle familial (dimanche après-midi)	Ferme du Manet	16,00 €	-	10,90 €
	Salle J. Brel	11,70 €	-	8,20 €
Spectacle jeune public	Salle J. Brel	11,70 €	8,20 €	2,70 €

		Commune	Hors commune
Séances scolaires	Collèges et lycées (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves</i>	6,30 €	-
	Maternelles et primaires (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves</i>	2,70 €	4,60 €

- Pour les spectacles vivants à la Ferme du Manet (zones 1 et 2) et à la salle Jacques Brel (zone 1)

Catégorie de spectacles vivants en fonction du coût du spectacle		Tarif plein	Tarif réduit
<b>Zone 1</b>	Tarif A	16,90 €	14,30 €
	Tarif B	19,60 €	16,90 €
	Tarif C	24,10 €	20,50 €
	Tarif D	29,30 €	24,90 €
	Tarif E	34,50 €	29,30 €
	Tarif F	44,90 €	38,20 €
	Tarif G	55,40 €	47,10 €
<b>Zone 2</b>	Tarif A	14,30 €	12,20 €
	Tarif B	16,90 €	14,30 €
	Tarif C	20,50 €	17,40 €
	Tarif D	24,90 €	21,20 €
	Tarif E	29,30 €	24,90 €
	Tarif F	38,20 €	32,50 €
	Tarif G	47,10 €	40,00 €

- Pour les concerts organisés par le conservatoire de musique

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
Places individuelles	11,70 €	8,20 €	2,70 €	5,70 €

(\*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

## **Article 2 :**

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

- **Majorité des votants avec 33 voix pour, 4 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau **et 1 abstention** (M. Grison)



## **DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

### **7. APPLICATION DU NOUVEAU REGIME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

*Délibération n° 2015/023 - Rapporteur : Madame BALK*

Le décret du 9 mai 2012 avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2015 porte réforme sur l'attribution des logements de fonction. Ainsi les deux dispositifs existants sont soit précisé (cas du logement par nécessité absolue de service) soit supprimé (cas du logement pour utilité de service).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, deux modes de concession de logement de fonction seront d'usage :

#### **→ La concession de logement par Nécessité Absolue de Service (NAS)**

Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la Prime de Fonction et de Résultats (PFR), le coefficient maximum de la part « fonction » de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6).

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

#### **→ La Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA)**

Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service.

Elle peut être accordée à l'agent, tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux.

L'attribution de cette convention est compatible avec le versement d'IHTS, d'IAT, des IFTS ou de la PFR (sans limitation).

**M. Gasq demande quelle est l'estimation financière des nouvelles recettes.**

**M. le Maire dit qu'il faut appliquer la loi et ajoute qu'il est plus à l'écoute des conséquences sur la situation des collaborateurs que des recettes nouvelles pour la Ville.**

**M. Gasq voudrait savoir quel est le mode de calcul pour les autres logements du parc de la Ville.**

**M. le Maire explique que la superficie et la qualité des biens sont prises en compte.**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 :**

D'abroger la délibération du conseil municipal n° 127-4.5/2009 du 14 décembre 2009 modifiant la liste des emplois de la commune pour lesquels un logement de fonction peut être attribué soit par nécessité absolue de service soit par utilité de service.

#### **Article 2 :**

Que les emplois pour lesquels l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate sont :

- emplois de gardien de gymnase logé sur le site où il intervient,
- emploi de gardien du cimetière,
- emploi de directeur général des services.

Ces emplois se voient attribuer un logement de fonction par nécessité absolue.

Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

**Article 3 :**

Que les agents des services techniques accomplissant des astreintes de sécurité définies comme la nécessité d'assurer un service d'intervention technique en dehors des heures ouvrées sur les espaces publics ainsi que sur l'ensemble des bâtiments communaux peuvent bénéficier d'un logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

► **Unanimité des votants avec 37 voix pour et 1 abstention** (M. Grison).

**8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n° 2015/024 - Rapporteur : Madame BLANC*

Pour répondre aux besoins du service public ainsi qu'aux évolutions de carrière du personnel de la ville de Montigny-le-Bretonneux, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs et l'organigramme pour l'année 2015.

Les élus sont appelés à délibérer sur ce dossier.

**Mme Viard demande pourquoi il y a suppression d'un poste au logement.**

**M. Ourgaud répond qu'une partie des inscriptions se fait désormais par internet.**

**M. le Maire précise que la fréquentation physique du service a baissé de 60%.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

Évolution de l'organigramme :

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION
Modification du service logement	1 poste d'agent d'accueil n°658	

**Article 2 :**

Adaptation du tableau des effectifs :

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION
Direction Générale des Services	1 poste de directeur n°3379	1 poste d'attaché principal n°1108
Direction Jeunesse et Vie des Quartiers	1 poste d'animateur n°1382	1 poste d'attaché n°1382

**Article 3 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Unanimité des votants.**

## **9. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

*Délibération n° 2015/025 - Rapporteur : Madame BALK*

L'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en résulterait.

Un agent du Service Jeunesse Vie des Quartiers a demandé la protection fonctionnelle de la Ville dans le cadre d'une plainte déposée en décembre 2014 à l'encontre d'une personne ayant exercé des violences sur une personne chargée de service public.

Deux agents de la Police Municipale ont demandé la protection fonctionnelle de la Ville dans le cadre d'une plainte déposée en mars 2015 à l'encontre d'une personne ayant exercé des menaces, de la rébellion et des violences sur une personne dépositaire de l'ordre public.

Les élus sont appelés à délibérer sur ces demandes.

**M. Gasq émet un avis favorable en ajoutant que c'est pour lui une évidence.**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par un agent du Service Jeunesse Vie des Quartiers dans le cadre d'une plainte déposée en décembre 2014 à l'encontre d'une personne ayant exercé des violences sur une personne chargée de service public.

### **Article 2 :**

Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par deux agents de la Police Municipale dans le cadre d'une plainte déposée en mars 2015 à l'encontre d'une personne ayant exercé des menaces, de la rébellion et des violences sur une personne dépositaire de l'ordre public.

### **Article 3 :**

Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

► **Unanimité des votants.**

## **DIRECTION DE LA CULTURE**

## **10. SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE POLE MUSIQUES/THEATRE**

*Délibération n° 2015/026 - Rapporteur : Monsieur CACHIN*

Dans le cadre de l'aide au développement des écoles de musique, de danse, d'art dramatique et du secteur de musique amplifiée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental les subventions allouées au titre de l'exercice 2015 et à signer tout document afférent.

Pour mémoire au titre de l'année 2014, il a été perçu :

- pour le conservatoire de musique la somme de 34 300 €
- pour le secteur de musique amplifiée la somme de 2 000 €

## **Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour le Pôle Musiques – Théâtre dans le cadre du programme d'aide au développement des écoles de musique, de danse et d'art dramatique et des musiques actuelles.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente aux versements des subventions.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

► **Unanimité des votants.**

## **DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE**

### **11. SUBVENTION PROJET DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MUSIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

*Délibération n° 2015/027 - Rapporteur : Madame BLANC*

Depuis 2003/2004, 800 enfants des écoles de Montigny-le-Bretonneux ont déjà participé à ce projet « enfants en scène et concerts pédagogiques » impliquant une action de développement de lien social et culturel à travers la musique, plus particulièrement les chœurs d'opéra.

Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec l'Inspection Académique et l'Education Nationale et avec le soutien financier des communes participantes (Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt, La Verrière ...), de la CASQY, du Conseil Départemental des Yvelines, de la Préfecture et de mécènes (Musicale Société Générale, Fondation de France, Caisse de Dépôts, ...).

L'objectif de ce projet est de mettre les enfants en situation de réussite en leur faisant réaliser une œuvre préparée durant plusieurs mois avec des intervenants musicaux, un metteur en scène, un chef d'orchestre et des artistes.

Le chœur, composé de trois cents enfants, interprète des extraits d'œuvres classiques autour d'artistes et de musiciens renommés.

La Ville participe financièrement à ce projet depuis 2008. L'année scolaire 2013/2014, 2 classes ignymontaines ont participé à cette action.

A cet effet, une subvention a été sollicitée par l'Association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement à l'Association de Promotion de la Musique de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'une subvention de **1000 euros**, avec les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2015, ayant vocation à couvrir les activités menées lors des années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 ;

## **Le Conseil Municipal décide,**

### **Article Unique :**

De verser une subvention de 1000 euros à l'Association de Promotion de la Musique de St-Quentin-en-Yvelines pour la participation de notre Commune au projet «enfants en scène et concerts pédagogiques », avec les crédits prévus au Budget Prévisionnel 2015, ayant vocation à couvrir les activités menées lors des années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

► **Unanimité des votants.**

## **12. REGROUPEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A. DUMAS**

*Délibération n° 2015/028 - Rapporteur : Monsieur HAREL*

Les écoles maternelle et élémentaire Alexandre DUMAS enregistrent une baisse significative de leurs inscriptions scolaires. Nous avons pu observer une baisse d'environ six enfants chaque année depuis 2010. Actuellement le groupe scolaire fonctionne donc avec 2 sections préélémentaires et 5 élémentaires.

Pour la rentrée 2015, on estime à 58 le nombre d'enfants en maternelle et à 99 le nombre d'enfants en élémentaire, ce qui conduit à la fermeture prévisionnelle d'une classe en élémentaire.

Compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années en maternelle, notamment face aux inscriptions d'enfants en cours d'année scolaire, un regroupement permettrait une souplesse et un meilleur accueil des enfants afin qu'ils ne soient pas réorientés sur un autre groupe scolaire.

Le Conseil Municipal propose de nommer l'école maternelle et l'école élémentaire Alexandre DUMAS : « École primaire Alexandre DUMAS », qui intègre à la rentrée 2015 une section maternelle et une section élémentaire dans leurs locaux respectifs avec une seule direction.

**M. Gasq demande s'il y a d'autres regroupements prévus.**

**Mme Blanc répond que non.**

**M. Gasq souligne que cela peut générer une crainte de fermeture pour l'école Dumas, même s'il comprend cette décision, à l'examen des effectifs.**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article unique :**

De nommer le groupe scolaire Alexandre Dumas :

« École primaire Alexandre Dumas » qui intègre à la rentrée 2015 une section maternelle et une section élémentaire dans leurs locaux respectifs avec une seule direction.

► **Unanimité des votants avec 34 voix pour et 4 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard et M. Manceau).

## **DIRECTION JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS**

### **13. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX PROJETS JEUNES**

*Délibération n° 2015/029 - Rapporteur : Madame BLANC*

La Ville, à travers sa Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, a pour vocation, depuis 2000, d'aider les jeunes à réaliser des projets en leur apportant un soutien d'ordre financier et/ou méthodologique.

La délibération n° 2011/4/69 du 17 juin 2011 précise les règles de fonctionnement de cette bourse et fixe un montant maximum de 1500 Euros par projet plafonné à 45% du budget global du projet. C'est dans ce cadre que le 31 mars 2015 à 18h, la Commission de la Bourse aux Projets s'est réunie.

Sur les quatre projets étudiés lors de cette commission et après délibération, les membres ont proposé de soutenir par l'attribution d'une bourse, les projets suivants :

#### **1. Mlle Léa RICHARD – Projet de solidarité internationale en Équateur (Ambato)**

Le projet « Mission Solidarité Équateur 2015 » est porté par un groupe de trois jeunes étudiants en école supérieure de Commerce et en Économie, dont une Ignymontaine. La référente sur ce dossier est Mademoiselle Léa RICHARD.

### **Quel est le but recherché ?**

Le groupe de jeunes partira six semaines pour concrétiser son projet en aide aux communautés indigènes Quechuas, en partenariat avec l'association Andes Alsace et l'aide sur place de la Fondation Alli Causai.

Le but recherché est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des populations et de les aider à devenir autonomes sur le long terme.

Les actions concrètes prévues sur place avec les habitants sont :

- La Construction de fours solaires
- L'organisation de jardins collectifs
- L'étude de l'opportunité de développer des actions de tourisme vert sur le long terme
- L'étude de la possibilité d'impulser à plus ou moins long terme un système de vente directe des produits locaux sans passer par des intermédiaires et de développer une monnaie locale (projet économique microfinance).

L'intérêt de cette action est de transmettre des méthodes et des bases à une action qui pourra être poursuivie sur place par la fondation et les habitants eux-mêmes, après la mission.

**Date de réalisation du projet :** Date début /départ : 10/06/2015

Date fin / retour : 22/07/2015

Durée : 6 semaines

### **Montant de la bourse demandé : 1.500 €, attribué 1.000 €**

Le montant de 1.000 € a été attribué pour financer un projet humanitaire, bien construit qui ne se contente pas de venir « en aide » à la population locale mais devrait lui permettre d'acquérir des techniques et connaissances pour devenir davantage autonome et développer leur village.

Les étudiants sont à l'initiative du projet et ont aussi réalisé beaucoup de démarches par eux-mêmes, cherchant des contacts directement dans le pays de destination. Ils ont aussi développé de nombreuses initiatives pour collecter des fonds en plus des aides publiques demandées.

## **2. Mlle Isaure MOUSSEAUX – Projet de solidarité internationale en Inde (Bénarès)**

Le projet Guria est porté par un groupe de six jeunes en école de Commerce, dont une Ignymontaine. La référente sur ce dossier est Mlle Isaure MOUSSEAUX.

### **Quel est le but recherché ?**

Le groupe de jeunes partira un mois en Inde pour venir en aide aux enfants de caste inférieure soumis aux problèmes de pauvreté et de prostitution, en partenariat avec l'ONG Guria.

Il proposera diverses actions concrètes pour changer le quotidien de cette population :

- Mise en place de cours d'anglais, maths et géographie
- Écoute, divertissement, jeux
- Projet « d'art thérapie » (réalisation de dessins par les enfants qui seront analysés par une université espagnole de psychologie pour adapter l'action proposée aux enfants en fonction des problèmes décelés)

Cette action limitée dans le temps ne pourra pas changer fondamentalement la vie des enfants mais contribuera à essayer d'apporter une pierre à l'édifice au sein de l'association qui fera un jour évoluer leur condition pour qu'ils aient un avenir meilleur.

**Date de réalisation du projet :** Date début /départ : 16/05/2015

Date fin / retour : 20/06/2015

Durée : 1 mois

### **Montant de la bourse demandé : 1.500 €, attribué : 900 €**

Le montant de 900 € tient compte de leur motivation à changer le quotidien des enfants indiens. Cependant, la somme totale demandée n'a pas été accordée car les participants ont un apport personnel pour financer le

projet et l'association qui les accueille, développant déjà ce genre d'actions, ne doit pas compter uniquement sur les fonds apportés par les jeunes.

De plus, ils ont adressé des demandes de bourses à d'autres communes (Paris, Dijon, où résident les autres bénéficiaires). Enfin, c'est aussi une volonté de les inciter à développer avant le départ d'autres initiatives de collecte de dons qui restent pour l'instant limitées.

### **3. Mlle Marie COUANON – Projet de solidarité internationale à Madagascar**

Le projet Anaka est porté par un groupe de onze étudiants en 2<sup>e</sup> année de médecine-pharmacie, dont trois Ignymontains. La référente sur ce dossier est Mlle Marie COUANON.

#### **Quel est le but recherché ?**

Le groupe de jeunes partira trois semaines à Madagascar en partenariat avec Eau de Coco, association humanitaire présente notamment à Madagascar, et l'ONG Bel Avenir sur place.

Le projet consistera en :

- L'organisation de classes vertes pour des enfants (3 groupes de 80)
- La sensibilisation à l'environnement, la santé et l'hygiène de vie
- La réalisation de travaux de réfection du centre d'accueil (nettoyage, rénovation, peinture)

**Date de réalisation du projet :** Date début /départ : 06/07/2015

Date fin / retour : 26/07/2015

Durée : 3 semaines

#### **Montant de la bourse demandé : 1.000 €, attribué : 600 €**

Le montant de 600 € a été accordé pour le financement de ce projet car il présente un réel intérêt pour la population locale. Cependant, la somme totale demandée n'a pas été accordée car les participants ont un apport personnel conséquent pour financer le projet et l'association qui les accueille développe déjà ce genre d'actions. Le groupe a développé plusieurs initiatives en complément pour recueillir des fonds et a sollicité d'autres aides publiques : Mairie de Saint-Cloud et Conseil Général. De plus, ce projet était proposé par l'association POEMES (Paris-Ouest Étudiants en Médecine et Solidarité) et n'est pas de leur propre initiative, même s'ils s'en sont approprié le montage.

### **4. Mlle Manon MICHEL – Projet de solidarité internationale aux Philippines**

Le projet « Growing up with Philippines » est porté par un groupe de quatre étudiantes dont une Ignymontaine. Deux sont étudiantes en agro-alimentaire, une en économie sociale et familiale, trois sont animatrices auprès de jeunes. La référente sur ce dossier est Mlle Manon MICHEL.

#### **Quel est le but recherché ?**

Le groupe de jeunes partira un mois aux Philippines en partenariat avec la Fondation Gawad Kalinga.

Le projet aura pour vocation :

- La participation à la vie quotidienne d'un village solidaire, autonome et durable
- Le développement du potentiel du village, de nouvelles sources de revenus et possibilités d'emploi : développement d'une petite ferme agricole existante (agrandissement des parcelles et des possibilités d'élevage, d'un commerce local des produits, la transformation des matières premières en produits finis...)
- L'échange, la valorisation, le partage
- La mise en place d'actions périscolaires (soutien scolaire anglais et français), d'activités sportives et artistiques

**Date de réalisation du projet :** Date début /départ : 30/06/2015

Date fin / retour : 30/07/2015

Durée : Un mois

### **Montant de la bourse demandé : 700 €, attribué : 500 €**

Le montant de 500 € a été accordé pour le financement de ce projet qui tient compte de la motivation du groupe à changer le quotidien de la population locale habitant des bidonvilles. Les bénéficiaires ayant un apport personnel couvrant une grosse partie des dépenses et ayant sollicité d'autres aides publiques ainsi que des sponsors, le jury n'a pas souhaité apporter la totalité de la somme demandée.

### **Les 4 porteurs de projet s'engagent à :**

- Fournir, dans les quatre mois suivant la fin du projet, à la ville de Montigny-le-Bretonneux un bilan moral et financier de l'opération ;
- Se tenir à la disposition du service Jeunesse et Vie des Quartiers pour une restitution en présence de public du projet dans les 12 mois suivants son achèvement ;
- Remettre tout document (photos, vidéo ...) illustrant l'action sur le terrain ;
- Faire figurer sur tous les supports matériels ou numériques du projet le logo de la Ville.

Par ailleurs, les lauréats autorisent, après consultation, la ville de Montigny-le-Bretonneux à diffuser leurs coordonnées ainsi que les informations relatives à leur projet, à titre de communication dans la presse écrite ou audiovisuelle ou pour aider tout jeune ou groupe de jeunes désireux de monter un projet de même nature.

### **Participation à un projet de restitution collective**

Les porteurs de projets ont accepté également de contribuer à un projet du Pôle Jeunesse consistant, s'il est validé, en la création d'une exposition de photos, de films et d'objets qui serait valorisée sur la Commune (période d'exposition au Conservatoire des arts, dans les lycées et les universités) afin de partager leurs expériences, de faire connaître d'autres cultures, de donner envie à d'autres jeunes de se lancer dans un projet humanitaire à l'étranger et de faire découvrir cette possibilité de soutien financier accordée par la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement des aides consenties par les membres de la Commission « Bourse aux projets ».

Le montant total consolidé des bourses attribuées correspond à la somme de 3.000 €. Le budget Bourse aux Projets Jeunes inscrit au budget 2015 s'élève à 3.000 €.

### **M. Gasq exprime sa satisfaction de voir que la totalité de l'enveloppe a été distribuée.**

**M. le Maire ajoute qu'il faudrait mettre en relation les porteurs du projet à Madagascar avec l'association qui s'est constituée en soutien aux sinistrés malgaches.**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

Du versement d'une Bourse aux Projets Jeunes pour le financement des projets collectifs de solidarité internationale suivants :

- Projet « Mission Solidarité Équateur 2015 », 1.000 €
- Projet Guria, Inde, 900 €
- Projet Anaka, Madagascar, 600 €
- Projet « Growing up with Philippines », 500 €

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de virement de la somme attribuée par le jury par mandat administratif.

► **Unanimité des votants.**



## **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **14. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DU PONEY-CLUB DE LA VILLE »**

*Délibération n° 2015/030 - Rapporteur : Madame AUBRIET*

Un contrat d'une durée de dix ans a été signé le 28 juillet 2009 avec l'association UCPA (désormais dénommée UCPA Sport Vacances) pour que celle-ci exploite et gère le poney-club de la ville de Montigny-le-Bretonneux au sein de la Ferme du Manet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette délégation prendra fin le 31 août 2019.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'UCPA a souhaité procéder à la séparation de ses activités « vacances sportives » et « loisirs sportifs ».

A cet effet, a été décidé de créer une entité associative dédiée aux activités loisirs, UCPA Sport Loisirs, devant recevoir la branche complète et autonome d'activités loisirs anciennement exercée au sein de l'UCPA et ce, par la voie d'un transfert desdites activités.

Le 16 octobre 2014, une Assemblée Générale extraordinaire de l'UCPA a approuvé la cession de la branche autonome et complète d'activités loisirs au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs. Cette même Assemblée Générale extraordinaire a voté le changement de dénomination sociale d'UCPA pour adopter celle d'UCPA Sport Vacances. La création de l'association UCPA Sport loisirs a été déclarée en préfecture le 27 octobre 2014.

Dans ce contexte, l'UCPA a sollicité la Collectivité suivant un courrier en date du 24 octobre 2014 en vue d'obtenir son agrément à la cession du contrat de délégation de service public au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs et de préciser ses modalités au sein d'un avenant de transfert.

L'avenant a pour objet de permettre le transfert du contrat de délégation de service public contracté avec l'association UCPA vers l'association UCPA Sport Loisirs.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par l'Association UCPA Sport Loisirs de l'ensemble des droits et obligations du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion du poney-club de Montigny-Le-Bretonneux.

L'Association UCPA Sport Loisirs sera pleinement substituée à l'Association UCPA à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour la poursuite du contrat de délégation de service public jusqu'à son terme.

#### **Le Conseil Municipal décide,**

##### **Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion du poney-club de la Ville » passé avec l'association UCPA.

##### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à le signer.

##### **Article 3 :**

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire de l'année en cours.

#### **► Unanimité des votants.**

### **15. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »**

*Délibération n° 2015/031 - Rapporteur : Madame AUBRIET*

Un contrat de délégation de service public lie la Ville de Montigny-le-Bretonneux à la société LOMBARD & GUERIN pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 et pour une durée de 10 ans.

Les objectifs de développement des marchés des places Etienne Marcel et Jacques Cœur n'étant pas atteints par le délégataire, un avenant n°2 de modification du plan des marchés alimentaires et non-alimentaires du samedi de la place Etienne Marcel, des conditions d'accueil des commerçants et des nouveaux objectifs fixés au délégataire a été adopté le 29 septembre 2014 (délibération n°2014/090).

Toutefois, une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de cet avenant supprimant des informations liées à l'organisation du marché de la Place Jacques Cœur : les horaires et les tarifs.

Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur matérielle en rétablissant les horaires et tarifs du marché de la place Jacques Cœur.

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat et les autres mentions de l'avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**M. Gasq demande quel est le succès du marché de la Sourderie.**

**M. le Maire dit qu'il faut y aller, pour contribuer à ce succès.**

**M. Gasq voudrait savoir si la Ville s'inscrit dans la journée internationale des marchés et demande ce qu'il en est de la fermeture de la boulangerie.**

**M. le Maire explique que la Ville n'a été informée que la veille de sa fermeture par décision judiciaire.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » passé avec la SAS Lombard et Guérin Gestion.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à le signer.

**Article 3 :**

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► **Unanimité des votants.**

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **16. NOUVEAUX STATUTS DU SIDOMPE**

*Délibération n° 2015/032 - Rapporteur : Monsieur BOUSSARD*

A la demande de nombreux élus du SIDOMPE, une réflexion a été menée concernant la modification des statuts du SIDOMPE afin que ce dernier puisse prendre en charge directement les frais de transport en autocar liés aux déplacements des élèves, collégiens et/ou adultes pour effectuer des visites pédagogiques sur le site de Thiverval-Grignon.

Aussi lors de sa séance du 3 mars 2015, le comité syndical du SIDOMPE a décidé à l'unanimité de solliciter la modification des statuts en y ajoutant la faculté de prendre en charge financièrement toutes les dépenses de transport des élèves, collégiens et/ou adultes souhaitant visiter le centre de tri.

Ainsi, deux articles des statuts du SIDOMPE ont été modifiés :

L'article 2 intitulé « OBJET » :

Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux, des collectivités adhérentes au Syndicat.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc... Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

Le SIDOMPE peut organiser et prendre en charge financièrement le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites pédagogiques effectuées ou organisées par les Mairies, les établissements scolaires, les centres de loisirs, des collectivités adhérentes sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices).

L'article 17 intitulé « SUBSTITUTION » :

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 13 novembre 2013 (arrêté inter préfectoral du 24 avril 2014).

Aussi il est demandé aux Communes adhérentes au SIDOMPE de délibérer à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal sont donc amenés à se prononcer à ce sujet.

**M. Manceau souligne qu'il est appréciable que l'effort pédagogique s'adresse à tous les publics et émet un avis favorable.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article unique :**

D'adopter les statuts du SIDOMPE ci-annexés.

Il est précisé que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté inter préfectoral.

► **Unanimité des votants.**

## **17. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

*Délibération n° 2015/033 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD*

Gaz Réseau Distribution France gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicant Gaz » (voir annexe ci-jointe).

Concernant la Ville de Montigny-le-Bretonneux 3 sites ont été recensés :

- L'Hôtel de Ville
- Le Club le Village
- La Maison de Quartier André Malraux

### **1. OBJET DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT**

La convention ci-jointe a pour objet :

- de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la Ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques,
- De définir les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières,
- D'énumérer les conditions d'implantation des équipements techniques.

## 2. PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION ET DUREE

La convention d'hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour chaque site retenu, la convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Une fois la convention d'hébergement signée des conventions particulières seront établies par site.

La durée de ces conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la convention d'hébergement et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Les conventions particulières ne peuvent pas faire l'objet de reconductions tacites. Elles sont par ailleurs, précaires et révocables.

## 3. CONDITIONS FINANCIERES

Une redevance sera versée annuellement. Elle sera de 50 € par site.

Cette redevance sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer à ce sujet.

**M. Manceau voudrait savoir pourquoi la valeur du champ énergétique d'émission n'est pas mentionnée dans la convention. Il pense qu'il faudrait éviter la démultiplication des systèmes mais plutôt favoriser leur mutualisation.**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

D'approuver la convention d'hébergement telle qu'annexée.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention.

► **Unanimité des votants.**

## **18. COUTS ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2014**

*Délibération n° 2015/034 - Rapporteur : Monsieur BOUSSARD*

Tous les ans, le Maire doit présenter lors d'un Conseil Municipal un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année écoulée, comme le stipule le décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en prendre connaissance.

Les membres de la Commission Finances et Commande Publique et de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes sont invités à prendre connaissance du rapport.

**M. Gasq souhaite connaître la date de mise en étude de la recyclerie au niveau de l'agglomération.**

**M. le Maire indique que cela va devenir une compétence de l'agglomération à l'élargissement.**

**M. Manceau, indique que le mot « suggestion » doit être remplacé par « sujétion » (page 18). Il dit qu'en tendance depuis 2008, le volume collecté augmente et que même si le tri s'améliore, la Ville reste en dessous, comme d'autres, des objectifs du Grenelle. Il souhaite la mise en place de la redevance plutôt que de la taxe et l'accompagnement du compostage à domicile.**

M. le Maire rappelle que les mini-puces et le vide-greniers vont dans le sens de cette notion de recyclage.

M. Boussard précise que le périmètre des déchets pris en compte s'est élargi entre 2008 et aujourd'hui. Il ajoute que, pour autant, il n'est pas certain que les objectifs de Grenelle puissent être tenus.

M. Gasq mentionne qu'une étude de SP2000 démontre que la redevance permet une baisse des volumes.

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

De prendre acte des informations contenues dans ce rapport.

**Article 2 :**

De tenir ce rapport à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, pour information.

► **Pas de vote.**

## **REPONSE AUX QUESTIONS ORALES**

### **Réponse à la question de M. Grison :**

M. le Maire indique qu'il connaît les tensions entre le groupe de M. Grison et M. Bédier et ajoute que ce dernier serait tout à fait apte à lui rendre compte de son bilan. Il précise qu'il n'a pas eu d'état d'âme à voter pour lui car le travail en commun a toujours été d'excellente qualité.

### **Réponse à la question de M. Manceau :**

Bruno Boussard indique que la "Plus petite des actions vaut bien mieux que la plus grande des intentions". C'est ce que la Ville fait en agissant au quotidien sans attendre une réunion annuelle pour intervenir. C'est ainsi que de nombreux bâtiments ont vu leur qualité thermique largement améliorée. Tel est le cas pour :

- La crèche Stephenson,
- La crèche La Fontaine,
- La crèche Les Prés,
- L'Hôtel de Ville,
- Le groupe scolaire Marie Noël,

avec une baisse à la clef de plus de 25 % de consommation de gaz et de 20 % en électricité pour le Centre Aquatique.

Il ajoute que plus récemment, ce sont le groupe scolaire Jules Verne et le gymnase Jules Ladoumègue qui ont été réhabilités avec, là aussi, des résultats supérieurs respectivement à 25 et 30 %.

Il rappelle également que toutes les lampes d'éclairage de la grande salle du gymnase Roger Rivière ont été remplacées par des projecteurs à LED divisant ainsi par 4 la consommation en électricité.

Pour lui, ces exemples sont les plus emblématiques mais il y a tous les jours des interventions sur les bâtiments et d'autres projets sont programmés visant à réduire notre empreinte écologique.

Il indique également que la Ville a été à l'initiative de la thermographie aérienne financée par la C.A.S.Q.Y. permettant aux Ignymontains de découvrir les faiblesses de leur toiture.

**Il informe que la Mairie s'est également dotée de véhicules électriques.**

**Il pense donc qu'il est aisé de constater que la Ville de Montigny-le-Bretonneux est très active sur ce dossier et poursuivra cet engagement dans la lutte contre le changement climatique.**

**Réponse à la question de Mme Tanguy :**

**M. le Maire rappelle que la Ville dispose de panneaux d'affichage libres auxquels les organisateurs ont accès. Il ajoute qu'aucune demande écrite des organisateurs n'a été reçue.**

**Réponse à la question de Mme Viard :**

**M. le Maire pense que les réactions du public ne laissent pas craindre qu'il ne parvienne pas à suivre les débats. Il ajoute qu'aucun souci particulier ne s'est jamais présenté, sauf panne et qu'il n'a jamais reçu ce genre de demande.**

**Réponse à la question de M. Gasq :**

**M. Harel annonce que la saison 2014 – 2015 sur la Maison de Quartiers André Malraux aura permis d'accueillir 141 adhérents adultes et famille dont 88 nouveaux. Il ajoute que pour autant, le public 11/17 ans se stabilise à 44 jeunes (21 : 11/13 ans et 23 14/17 ans) avec une répartition garçons / filles équilibrée. Il s'agit là des 11/17 ans adhérents auxquels il convient d'ajouter une vingtaine de non adhérent fréquentant régulièrement la structure.**

**Il fait remarquer que ces résultats ont été rendu possibles par une réorganisation des espaces d'accueil des différents publics permettant de meilleures modalités de partage des espaces.**

**Il fait mention du départ d'une animatrice qui est en cours de remplacement et d'un deuxième poste occupé par une autre animatrice qui est à nouveau pourvu depuis son retour de congé maternité sans qu'il y ait eu rupture des conditions d'accueil des publics Famille – adultes.**

**Il souligne que ces mouvements ont eu peu d'incidences sur la programmation à destination du public Famille – adultes ; aucune perte de participation n'a été enregistrée à l'exception celle de l'atelier Zumba compensée par la mise en œuvre de nouveaux ateliers qui rencontrent un franc succès.**

**Concernant le public Jeunesse, il a été récemment procédé au transfert d'un animateur de Malraux. Ce transfert s'est accompagné d'une mobilité d'une animatrice Jeunesse de Matisse connaissant déjà le public de Malraux.**

**Il ajoute que s'il a bien conscience que la participation du public Jeunesse peut être améliorée sur les sorties proposées, il convient de rappeler la qualité des activités proposées conjuguant sport, culture et loisirs. Les équipes travaillent à la mise en œuvre de dispositifs attractifs afin de développer cette participation. Les dernières vacances scolaires ont à ce titre, montré de bons résultats.**

**Enfin, M. Harel rappelle que la structure accueille 12 associations et les cours de Mathématiques le samedi matin. Il confirme que, comme l'a exprimé M. Manceau, la gestion des espaces est optimum et a atteint ses limites. Et informe que, pour cette raison, une étude est en cours pour la réhabilitation de l'équipement afin de permettre de meilleures conditions d'accueil des publics notamment pour le public Jeunesse avec une salle dédiée aux 11/13 ans et une autre aux 14/17 ans.**

**RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRES DIVERSES**

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 26 mai 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 2 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Président de la CASQY  
Conseiller Départemental



Michel LAUGIER